

|                                                                                                 |                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b><br><b>COMMUNAUTE URBAINE</b><br><b>CREUSOT MONTCEAU</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE</b><br><b>DES DELIBERATIONS</b> |
|                                                                                                 | <b>RAPPORT N° IV-4</b><br><br><b>25SGADL0165</b>       |

**SEANCE DU**  
**25 SEPTEMBRE 2025**

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**53**

**Date de convocation :**  
**19 septembre 2025**

**Date d'affichage :**  
**26 septembre 2025**

**OBJET :**  
**EI Guillaume MAUBLANC - Règlement**  
**d'intervention pour l'aide à l'immobilier**  
**économique dans le domaine des**  
**hébergements touristiques - Attribution**  
**d'une subvention**

**Nombre de Conseillers ayant pris**  
**part au vote : 65**

**Nombre de Conseillers ayant voté**  
**pour : 65**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant**  
**abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 6**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 septembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY  
**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

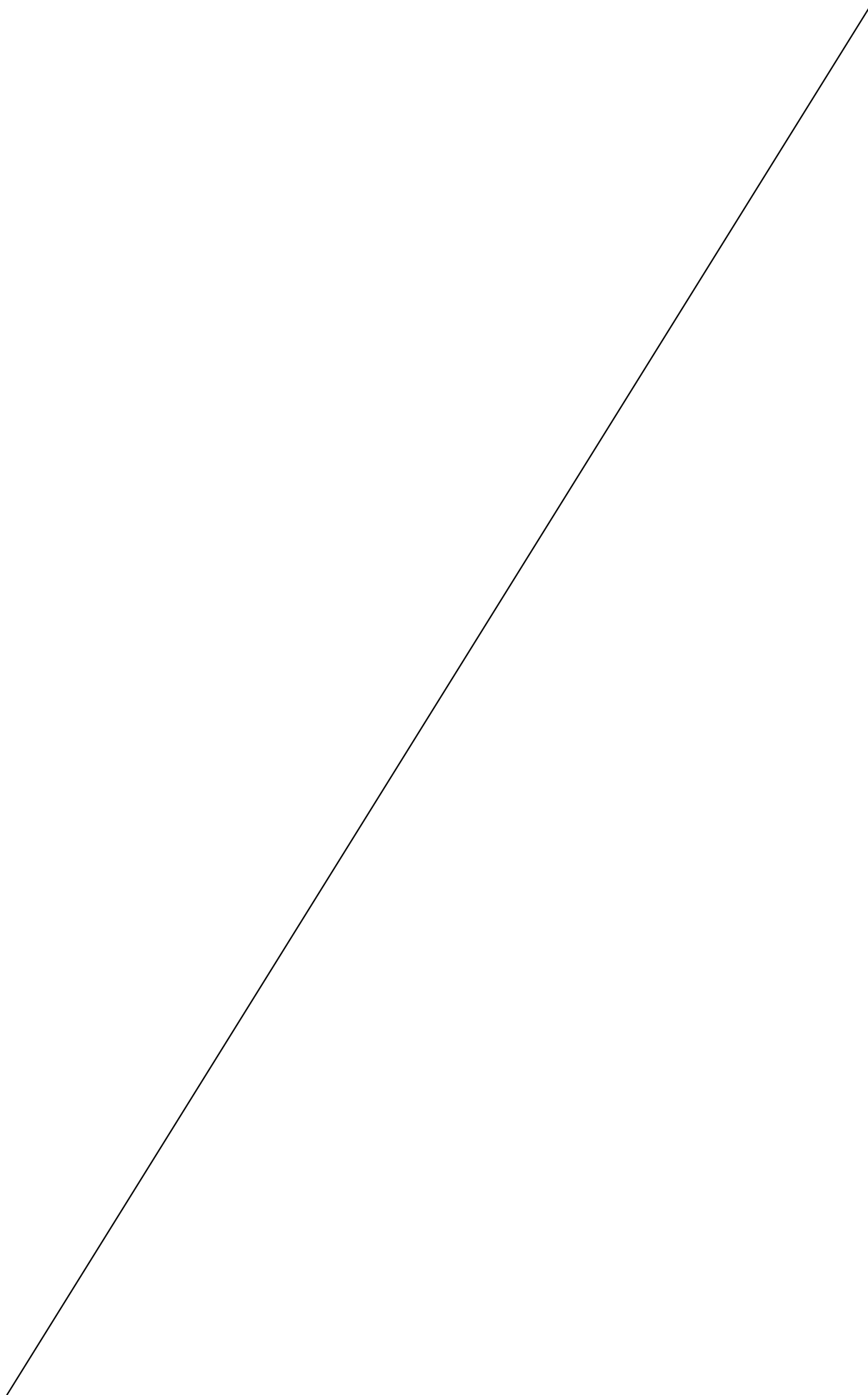
**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Abdoukader ATTEYE  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
Mme Amélie GHULAM NABI  
M. Jean GIRARDON  
M. Frédéric MARASCIA  
M. Laurent SELVEZ  
M. COMMEAU (pouvoir à M. David MARTI)  
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)  
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Denis BEAUDOT)  
M. GANE (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. GRAND (pouvoir à Mme Séverine GIRARD-LELEU)  
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)  
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. PRIET (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)  
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme VESVRES (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Jocelyne BLONDEAU



Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2021 portant approbation de son règlement d'intervention d'aides à l'immobilier économique dans le domaine des hébergements touristiques,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19 février 2025 portant modification de son règlement d'intervention d'aides à l'immobilier économique dans le domaine des hébergements touristiques,

Vu le règlement d'intervention annexé à la délibération du 19 février 2025, qui précise les conditions dans lesquelles porteurs de projets privés, peuvent solliciter une subvention au titre du fonds d'aides à l'immobilier économique dans le domaine des hébergements touristiques,

Le rapporteur expose :

« L'entreprise individuelle fondée en 2024 par Monsieur Guillaume MAUBLANC, est une entreprise qui a pour projet la réhabilitation complète d'une dépendance en pierres située au lieu- dit « Les Minots » sur la commune de Montcenis (71710) en vue d'une transformation en gîte de groupe moderne et haut de gamme. Cet hébergement d'une capacité de 14 personnes, proposera une offre qualitative permettant de répondre aux besoins croissants des visiteurs et des groupes recherchant un cadre authentique et confortable en Bourgogne.

Avec un investissement total de 450 000 € HT, ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique et touristique de la CUCM.

Ce projet immobilier générera des retombées économiques directes et indirectes significatives :

- Création d'emplois indirects : recours à des prestataires locaux pour le ménage, l'entretien paysager et la blanchisserie.
- Dynamisation du tourisme : en lien avec les domaines viticoles, les mariages et événements locaux, attirant une clientèle à fort pouvoir d'achat.
- Effet d'entraînement sur l'économie locale : partenariats prévus avec des producteurs régionaux (gastronomie, vins), artisans et prestataires d'activités.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la CUCM en vigueur depuis le 15 décembre 2021.

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

|                                                          |              |
|----------------------------------------------------------|--------------|
| - Montant total du projet :                              | 450 000 € HT |
| - Montant total des dépenses subventionnables :          | 139 344 € HT |
| - Taux d'aide applicable :                               | 10 %         |
| - Montant de l'aide communautaire plafonnée à 10 000 € : | 10 000 €     |

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'EI Guillaume MAUBLANC et d'autoriser la signature de la convention d'application qui encadre le versement de ladite subvention. Le projet de convention est joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver la convention d'application entre l'entreprise individuelle Guillaume MAUBLANC et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de **10 000 €** à l'entreprise individuelle Guillaume MAUBLANC, domiciliée à « les Minots » – 71710 Montcenis, dont le numéro SIRET 533 037 354 00016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer ladite convention d'application ;
- D'imputer la dépense sur le budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 26 septembre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 26 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Daniel MEUNIER



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Daniel MEUNIER



La secrétaire de séance,  
Jocelyne BLONDEAU



**Convention d'application entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et  
l'EI Guillaume MAUBLANC au titre du règlement d'intervention pour l'aide à  
l'immobilier économique dans le domaine des hébergements touristiques**

**PREAMBULE**

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1511- et suivants et R.1511-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'Instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la Circulaire n°5929/SG en date du 26 avril 2017 portant sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques,

Vu le Schéma Régional de Développement du tourisme et des loisirs (SRDTL).

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 dont le siège est situé au Château de la Verrerie – 71200 Le Creusot, représentée par son Président.

Ci-après dénommée « la CUCM »,

**ET,**

**EI Guillaume MAUBLANC, l'entreprise domiciliée au :** Les Minots 71710 Montcenis

Représentée par Monsieur Guillaume MAUBLANC en sa qualité de Gérant

Ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule : Descriptif du projet**

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a adopté, lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025, une délibération sur un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique dans le domaine des hébergements touristiques, en application de la loi NOTRe.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a clarifié les compétences des collectivités en matière d'interventions touristiques. Sur cette base, il appartient à l'intercommunalité compétente de permettre à la Région d'intervenir pour aider financièrement des projets dans le domaine des hébergements touristiques, instaurant son propre système d'aides.

Le projet présenté par la EI Guillaume MAUBLANC a sollicité une aide auprès de la CUCM pour financer ce projet. Conformément au règlement d'intervention de la CUCM, l'aide dont pourrait bénéficier Monsieur Guillaume MAUBLANC correspond à une subvention de 10 000 €.

C'est au titre de cette compétence que la Communauté Urbaine Creusot Montceau se propose de soutenir le projet d'ouverture d'un gîte de groupe.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la CUCM et la EI Guillaume MAUBLANC, dans le cadre du projet de création d'un gîte de groupe situé au : Les Minots 71710 Montcenis.

1. Les obligations du titulaire Monsieur Guillaume MAUBLANC représentant la EI Guillaume MAUBLANC en contrepartie de l'aide octroyée par la CUCM,
2. Les engagements et les modalités d'intervention de la CUCM en faveur de Monsieur Guillaume MAUBLANC représentant la EI Guillaume MAUBLANC pour le projet de création d'un gîte de groupe.

### **ARTICLE 2 : Délais**

La durée de la convention est de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention. Elle doit être signée dans un délai maximum de 3 mois à partir de l'envoi pour signature au bénéficiaire. Passé ce délai, la CUCM se réserve la possibilité d'annuler la subvention.

### **ARTICLE 3 : Les obligations du titulaire de la EI Guillaume MAUBLANC**

Dans le cadre de la réalisation du projet de développement, le bénéficiaire, Monsieur Guillaume MAUBLANC, s'engage à :

- Entrer dans une démarche qualité en adhérant au dispositif qualité tourisme régional.
- Maintenir l'activité et maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période de 5 ans à compter de l'attribution de l'aide.
- Ouvrir l'hébergement au moins 6 mois dans l'année.
- Adhérer à l'office de tourisme.
- Collecter la taxe de séjour.
- Faire figurer le logo de la communauté urbaine sur tout document de communication ou panneau relatif au projet subventionné.
- Etre à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales ou s'être engagé dans une démarche de mise en conformité avec ces dernières obligations

Un remboursement partiel ou total immédiat de la subvention pourrait être décidé dans l'un au moins des cas suivants :

- Si le demandeur cesse son activité ou est mis en liquidation judiciaire à l'intérieur d'une période de 3 ans suivant la date d'achèvement du projet d'investissement ;
- Si le demandeur transfère son activité hors du territoire de la CUCM à l'intérieur d'une période de 5 ans suivant la date d'achèvement du projet d'investissement ;
- Si le demandeur ne réalise pas ou partiellement le projet pour lequel il a sollicité une aide ;
- Si le demandeur ne respecte pas ses engagements et ne fournit pas les justificatifs correspondants.

Le contrôle du respect des règles se fait au moment du versement de l'aide par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos datées, documents divers...) ou à l'occasion d'une visite sur place.

En cas de non-respect de ces règles, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière de la communauté urbaine ne seront pas effectivement prises par le titulaire. Par ailleurs, ce non-respect pourra également entraîner l'annulation de ladite subvention et le remboursement de cette dernière par l'émission d'un titre de recette.

### **ARTICLE 4 : Engagement des pouvoirs publics**

L'aide apportée par la CUCM pour soutenir ce projet immobilier doit favoriser le développement de la EI Guillaume MAUBLANC.

La subvention versée par la CUCM sera strictement affectée au respect de ces différents objectifs.

L'engagement de la CUCM est subordonné à la régularité de la délibération de la CUCM visée dans la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Régime de la subvention**

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée par la Communauté Urbaine Creusot Montceau au titulaire.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de versement**

Le paiement des sommes dues par la CUCM au titre de la présente convention sera effectué sur production des factures certifiées acquittées attestant de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet retenu. Il sera procédé à un seul versement, sans acompte.

Pour la CUCM, l'ordonnateur est le Président.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation – Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations. Elle sera précédée par une mise en demeure d'avoir à respecter telle ou telle obligation, cette mise en demeure étant notifiée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la résiliation interviendra 30 jours plus tard.

#### **ARTICLE 8 : Règlement amiable – Recours**

Les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

**Fait au Creusot, le**

**en 2 exemplaires**

Le Président de la CUCM,

Le Gérant de la

EI Guillaume MAUBLANC

David MARTI

Guillaume MAUBLANC